

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9*(Art. L. 331-15 du code de l'environnement)*

Dans la dernière phrase du II de cet article, substituer au mot :

« protégés »,

les mots :

« compris dans le cœur du parc ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.